Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Aménagement, Urbanisme et Habitat
JV

Arrêté n° A-A-2019-0015

ARRETE

Enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6 et R.104-1 à R.104-25 ; L.131-1 à L.133-6 et R.132-1 à R.133-3 ; L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 à R.143-16 et suivants.
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-22 et suivants
- Vu la délibération n°C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole
- Vu la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT-SAUH-BPAT-201804-005 en date du 14 mai 2018 portant modification du périmètre du SCOT de l'agglomération chartraine,
- Vu la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Chartres métropole,
- Vu la délibération n°CC2019/044 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Chartres métropole,
- Considérant la nécessité de prescrire une enquête publique relative à la révision du Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole et son projet arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, soit pendant 35 jours, à une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole.

L'enquête publique se tiendra dans les communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

A l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver la révision du SCOT de Chartres métropole.

ARTICLE 2 :

Par décision n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête composée de Mme RAGEY (Présidente) et MM HUC et LANSIART (membres titulaires) en tant que commissaires enquêteurs. Cette commission procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences aux jours et horaires suivants :

- jeudi 17 octobre à la mairie de Mainvilliers de 14h à 17h,
- samedi 19 octobre au guichet unique de Chartres de 09h à 12h,
- vendredi 25 octobre à la mairie de Maintenon de 14h à 17h,
- lundi 28 octobre à la mairie de Dangers de 14h à 17,
- mercredi 30 octobre à la mairie de Mignières de 09h à 12h,
- lundi 4 novembre à la mairie de Lucé de 14h à 17h,
- mardi 5 novembre à la mairie de Saint-Georges sur Eure de 09h à 12h,
- mercredi 13 novembre à la mairie de Sours de 09h à 12h,
- jeudi 14 novembre à la mairie de Denonville de 14h à 17h,
- samedi 16 novembre à la mairie de Maintenon de 9h à 12h,
- mercredi 20 novembre au guichet unique de Chartres de 14h à 17h.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

Le dossier sera également disponible au format papier et sur un poste informatique en accès libre au guichet unique de Chartres métropole – 32, boulevard Chasles 28000 Chartres, ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés).

Le dossier est disponible sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le projet de SCOT de Chartres métropole arrêté : bilan de la concertation, rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,
- la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Chartres métropole,
- délibération n°CC2019/044 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Chartres métropole

- la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019 désignant la commission d'enquête composée de Mme RAGEY (Présidente) et MM HUC et LANSIART (membres titulaires) en tant que commissaires enquêteurs.
- le registre d'enquête publique,
- le présent arrêté.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/1561.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête et ouverts à cet effet dans chaque commune membre de Chartres métropole et au guichet unique de Chartres métropole, ou les adresser :

Soit par voie postale :

Commission d'enquête publique
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole
Hôtel de ville - Place des Halles
28000 CHARTRES

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 :

Après avoir recueilli l'avis du Président, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

ARTICLE 6 :

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête doit adresser au Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au guichet unique de Chartres métropole – 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune : https://www.chartres-metropole.fr.

ARTICLE 7 :

L'information du public est faite par voie d'affichage dans les communes membres de Chartres métropole et au siège de Chartres métropole ainsi que par voie dématérialisée sur le site de Chartres métropole : https://www.chartres-metropole.fr.

Il sera procédé par les soins de Chartres métropole, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir désignés ci-dessous :

- Echo républicain
- Echo de Brou

ARTICLE 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans les communes membres de Chartres métropole et au siège de Chartres métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un extrait des journaux et par certificats d'affichages établis par le Président et les maires des communes membres de Chartres métropole.

ARTICLE 9 :

Toute information concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole, ou l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Président de Chartres métropole par courrier postal à :

Monsieur le Président de Chartres métropole
Hôtel de ville
Place des Halles
28000 CHARTRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente avant l'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Président de Chartres métropole, Monsieur le Directeur général des services de Chartres Métropole, les commissaires enquêteurs et les maires des communes membres de Chartres métropole, sont chargés de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :

Madame la Préfète,
Madame RAGEY et Messieurs HUC et LANSIART, commissaires enquêteurs
Mesdames et Messieurs les maires de communes membres de Chartres métropole

CHARTRES, le 21 AOUT 2019

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Jean-Pierre GORGES

Le Président

CHARTRES MÉTROPOLE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture : 21 AOUT 2019
-l'affichage, fait le :
-la publication au recueil des actes administratifs, fait le :